

Aide sociale Aide-ménagère - Personnes en situation de Handicap -

OÙ S'ADRESSER ?

- A la Mairie
- Au CCAS
- Au PAT

COMMENT ?

- Envoyer le dossier papier au Département signé par le Maire de la commune de résidence

POUR QUI ?

- être âgé d'au moins 20 ans
- Résider en France de façon stable et régulière
- Personnes en situation de handicap dont l'incapacité permanente est au moins égale 80 % ou dans l'incapacité de se procurer un emploi compte tenu de son handicap.
- Avoir des ressources inférieures ou égales au montant de l'AAH ou de l'ASPA), plafond pour une personne seule ou en couple le cas échéant.

OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'autonomie
Service des Prestations
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental.
- 22h maximum par mois

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition et dernière taxe foncière
- Justificatifs des ressources du foyer
- Certificat médical
- Notification de la CDAPH



L'aide-ménagère est une aide sociale et constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession. Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne sur la part de l'actif net successoral excédant les 46000€, pour les dépenses supérieures à 760€.